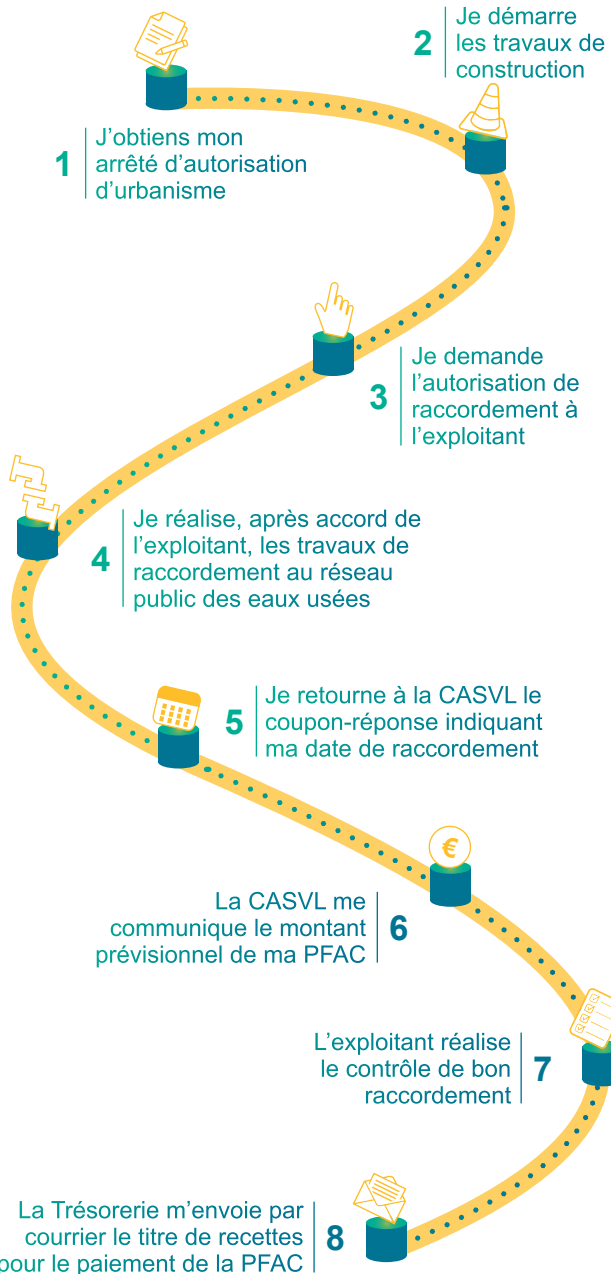


Mes démarches en 8 étapes



Qu'est-ce que la PFAC et à quoi sert-elle ?

La PFAC constitue un droit d'accès au réseau d'assainissement collectif grâce auquel vous bénéficiez de l'assainissement collectif. Elle contribue à financer les grands projets en matière d'assainissement collectif, tels que la construction ou la rénovation des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Où se renseigner ?

Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Direction de l'Environnement
et des Grands Equipements
Service Administratif et Financier

02 41 40 45 61

pfac@saumurvalde Loire.fr



**PARTICIPATION POUR
LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Mode d'emploi

L'assainissement collectif en image

Dans quel cas êtes-vous redevable ?

Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'habitation individuelle, d'immeuble avec ou sans activité économique, soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique.

- En cas de construction neuve ;
- En cas de démolition/reconstruction ;
- En cas d'extension de construction ou en cas de changement de destination ;
- En cas d'extension du réseau public d'assainissement lorsque votre habitation devient raccordable.

Comment est-elle calculée ?

Les modalités de calcul et les montants de la PFAC ont été fixés par délibération n°2023-112 DC du 14 septembre 2023.

- Pour les projets de construction neuve, extension ou réaménagement : la PFAC est calculée sur la base du nombre de m² de Surface Plancher (SP) créée ou réaménagée figurant sur votre autorisation d'urbanisme.
- En cas d'extension du réseau public d'assainissement : la PFAC est calculée sur la base du nombre de m² de Surface Plancher (SP) et le niveau de conformité de votre installation d'assainissement non collectif.

$$\text{PFAC en €} = \text{Surface créée en m}^2 \times \text{Tarif en €/m}^2$$

A titre informatif, le montant applicable en 2024 est de 10€/m² de surface de plancher créée.

Quand est-elle perçue ?

La PFAC est exigible à la date du raccordement effectif de la construction neuve au réseau de collecte des eaux usées ou à la date de réalisation des travaux d'extension et/ou de réaménagement.

